

Communauté de communes du Pays de St Aulaye

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire 23 juillet 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS (18) :

Mesdames et messieurs Yannick LAGRENAUDIE, Jean-Michel SAUTREAU, Pascale ROUSSIE-NADAL, Delphine BONNIEU, Rémi CHAUSSADE, Pierre DE CUMOND, Robert DENOST, Jacky DUCOURTIOUX, Jean-Jacques GENDREAU, Xavier HALLAIRE, Jacky JAULIN, Jocelyne LACHAUD, Suzanne MARTY, Michèle NADEAU, Denise RAGOT, Rémi RAMBONONA, Jean-Philippe RICHARD, André VIAUD

ABSENTS EXCUSES (3) : Chrystelle BACQUEY a donné pouvoir à Jacky JAULIN, Angelyna HAURY a donné pouvoir à Delphine BONNIEU, Martine CONIJN a donné pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU

ABSENTS (2) : Jacques DELAVIE, David DESSAIGNE

A ETE DESIGNE COMME SECRÉTAIRE DE SEANCE : André VIAUD

Délibération n° 1 - composition et élection du bureau communautaire

Considérant que le bureau d'un EPCI est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres (L.5211-10 du CGCT) ;

le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante que le Bureau soit composé du président, des trois vice-présidents et de l'ensemble des maires des six communes membres et des communes déléguées, soit 11 membres :

- Monsieur Yannick LAGRENAUDIE, maire de Saint Aulaye-Puymangou et président de la Communauté de Communes
- Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, maire de la Roche-Chalais et 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes
- Madame Pascale ROUSSIE-NADAL, maire de Saint Privat-en-Périgord et 2^{ème} vice-présidente de la Communauté de Communes,
- Madame Angelyna HAURY, 1^{ère} adjointe au maire de la Roche-Chalais et 3^{ème} vice-présidente de la Communauté de Communes,
- Monsieur Jean-Jacques GENDREAU, maire de Parcoul-Chenaud
- Monsieur Robert DENOST, maire de Saint-Vincent-Jalmoutiers
- Monsieur Jean-Philippe RICHARD, maire de Servanches
- Madame Delphine BONNIEU, maire déléguée de St Michel-de-Rivière
- Monsieur André VIAUD, maire délégué de St Michel-L'Ecluse-et-Léparon
- Monsieur Joël TRUFFLEY, maire délégué de Chenaud
- Monsieur Jacky JAULIN, maire délégué de Puymangou

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la composition du bureau.

Délibération n° 2 – constitution des commissions de la communauté de communes

Le président informe que, réglementairement, toutes les commissions sont présidées par le président de la Communauté de Communes, mais qu'elles peuvent être pilotées et animées par un vice-président de commission.

Il propose de procéder à la création des Commissions Communautaires suivantes :

- Commission Finances, Personnel, Travaux
- Commission Consultative Tourisme
 - 5 élus communautaires plus le Président de la Communauté de Communes
 - 3 élus municipaux
 - 4 représentants des acteurs touristiques locaux professionnels du territoire communautaire (non élus locaux)
 - 4 représentants d'associations ayant un lien avec l'animation touristique du territoire (non élus locaux).
- Commission Affaires Scolaires et Périscolaires, Jeunesse, Sports
- Commission Affaires Economiques, Habitat, Numérique
- Commission Protection et Mise en valeur de l'Environnement, Développement Durable
- Commission Affaires Sociales, Santé et Solidarité

Il est proposé de définir les règles de fonctionnement et gouvernance des Commissions comme suit :

- Exceptée la Commission Consultative Tourisme, chaque Commission est composée de 10 membres au plus auxquels s'ajoute le président de la Communauté de Communes, membre et président de droit de chaque Commission.
- Chaque élu communautaire (titulaire et suppléant) ne peut siéger dans plus de trois commissions différentes.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la création de ces 6 commissions et du règlement. La composition des commissions sera déterminée lors de la prochaine séance du conseil communautaire afin de permettre aux élus de se positionner sur ces commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la création des 6 commissions.

Délibération n° 3 – Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composé conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que, pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, le président, et de cinq autres membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil communautaire est invité à procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des 5 membres devant composer la commission d'appel d'offres :

Liste des candidats titulaires : Jean-Michel SAUTREAU, Pascale ROUSSIE-NADAL, Jean-Jacques GENDREAU, Robert DENOST et Jean-Philippe RICHARD

Liste des candidats suppléants : André VIAUD, Jacky JAULIN, Denise RAGOT, Joël TRUFFLEY, Delphine BONNIEU

Résultat du vote : la liste des candidats titulaires obtient 21 voix, la liste des candidats suppléants obtient 21 voix.

Sont élus membre de la commission d'appel d'offres :

- **Jean-Michel SAUTREAU, Pascale ROUSSIE-NADAL, Jean-Jacques GENDREAU, Robert DENOST, Jean-Philippe RICHARD (titulaires)**
- **André VIAUD, Jacky JAULIN, Denise RAGOT, Joël TRUFFLEY, Delphine BONNIEU (suppléants).**

Délibération n° 4 – Délégations du conseil communautaire au président

Suivant les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.): « *Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- 1° *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
 - 2° *De l'approbation du compte administratif ;*
 - 3° *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;*
 - 4° *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
 - 5° *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
 - 6° *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
 - 7° *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*
- Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions prises au titre des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de « faciliter » le fonctionnement de la Communauté de Communes, le président propose d'utiliser cette faculté du C.G.C.T. et que le Conseil Communautaire lui délègue les attributions suivantes :

1. Procéder, dans les limites fixées par le conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite des crédits inscrits aux Budgets.
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à un montant maximum de 40 000 € HT et dans la limite des crédits inscrits aux budgets ;
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
10. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil communautaires, soit 5 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Délibération n° 5 – Fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 constatant l'élection du président et de trois vice-présidents,

Vu les arrêtés du président en date du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux vice-présidents,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant le tableau des montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents par catégorie d'EPCI applicables en juin 2020 qui suit :

Les indemnités maximales des présidents et vice-présidents ont, pour chaque catégorie d'EPCI, leur propre taux en pourcentage de l'indice brut terminal, selon le barème suivant :

Population Totale	Président		Vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice terminal)	Indemnité brute en €	Taux maximal (en % de l'indice terminal)	Indemnité brute en €
<500	12,75	495,90	4,95	192,53
500 à 999	23,25	904,29	6,19	240,75
1000 à 3499	32,25	1 254,33	12,37	481,12
3500 à 9999	41,25	1 604,38	16,50	641,75
10 000 à 19 999	48,75	1 896,08	20,63	802,38
20 000 à 49 999	67,50	2 625,35	24,73	961,85
50 000 à 99 999	82,49	3 208,37	33,00	1 283,50
100 000 à 199 999	108,75	4 229,72	49,50	1 925,25
> 200 000	108,75	4 229,72	54,37	2 114,67

Il est proposé de reconduire les taux d'indemnités en vigueur sous la précédente mandature respectivement de 41,25 % et 16,50 % de l'indice terminal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Délibération n° 6 – Election des délégués au syndicat SCoT du Périgord Vert

Suite au renouvellement du conseil communautaire ;

Vu les articles L. 5211.1 et L.5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 7 des statuts du syndicat du SCoT du Périgord Vert fixant à 2 le nombre de délégués titulaires et à 2 le nombre de délégués suppléants de la communauté de communes du Pays de St Aulaye au sein du comité syndical ;

Considérant que le choix de l'assemblée communautaire peut porter sur un de ses membres ou sur tout autre conseiller municipal d'une commune de l'intercommunalité ;

il y a lieu de procéder à l'élection des 2 délégués titulaires des 2 suppléants de la communauté de communes du Pays de St Aulaye au sein du syndicat du SCoT du Périgord Vert.

Candidats titulaires : Yannick LAGRENAUDIE et Jean-Michel SAUTREAU

Candidats suppléants : Xavier HALLAIRE, Jocelyne LACHAUD

Sont élus avec 21 voix :

- **Yannick LAGRENAUDIE, Jean-Michel SAUTREAU (titulaires)**
- **Xavier HALLAIRE, Jocelyne LACHAUD (suppléants)**

La réunion d'installation du comité syndical se tiendra le mercredi 29 juillet à 18h30, salle des fêtes de Villars

Délibération n° 7 – Election des délégués au syndicat de rivière (SRB-Dronne)

Suite au renouvellement du conseil communautaire ;

Vu les articles L. 5211.1 et L.5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 des statuts du syndicat de rivière SRB-Dronne qui établit la composition du comité syndical sur la base du nombre de communes de chaque collectivité membre dans les proportions suivantes :

- 1 à 2 500 habitants : 1 titulaire – 1 suppléant
- 2 501 à 5 000 habitants : 2 titulaires – 2 suppléants
- 5 000 à 7 501 habitants : 3 titulaires – 3 suppléants

Considérant que le choix de l'assemblée communautaire peut porter sur un de ses membres ou sur tout autre conseiller municipal d'une commune de l'intercommunalité ;

il y a lieu de procéder à l'élection des 7 délégués titulaires et des 7 délégués suppléants de la communauté de communes du Pays de St Aulaye au sein du syndicat du SRB-Dronne.

commune	Candidat(s) titulaire(s)	Candidat(s) suppléant(s)
La Roche-Chalais	BONNIEU Delphine DUCOURTIEUX Jacky	LACHAUD Jocelyne LAGORGETTE Patrick
St Aulaye-Puymangou	LAGRENAUDIE Yannick	EYMARD Jean-Michel
St Privat	DE CUMOND Pierre	BODET Jean-Philippe
Parcou-Chenaud	TRUFFLEY Joël	GENDREAU Jean-Jacques
St Vincent	TARONDEAU Eric	BERRY Hervé
Servanches	RICHARD Jean-Philippe	NADEAU Michèle

Sont élus avec 21 voix :

- **BONNIEU Delphine, DUCOURTIEUX Jacky, LAGRENAUDIE Yannick, DE CUMOND Pierre, TRUFFLEY Joël, TARONDEAU Eric, RICHARD Jean-Philippe (titulaires)**
- **Jocelyne LACHAUD, LAGORGETTE Patrick, EYMARD Jean-Michel, BODET Jean-Philippe, GENDREAU Jean-Jacques, BERRY Hervé, NADEAU Michèle (suppléants).**

Délibération n° 8 – Election des délégués au syndicat mixte Périgord Numérique (SMPN)

Suite au renouvellement du conseil communautaire ;

Vu les articles L. 5211.1 et L.5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 5 des statuts du syndicat du syndicat mixte Périgord Numérique et plus particulièrement l'alinéa 5.1 fixant à 1 le nombre de délégué titulaire de chaque communauté de communes et à 1 le nombre de délégué suppléant de chaque communauté de communes au sein du comité syndical ;

Considérant que le choix de l'assemblée communautaire peut porter sur un de ses membres ou sur tout autre conseiller municipal d'une commune de l'intercommunalité ;

il y a lieu de procéder à l'élection du délégué titulaire et du suppléant de la communauté de communes du Pays de St Aulaye au sein du syndicat mixte Périgord Numérique.

Candidat titulaire : Pascale ROUSSIE-NADAL

Candidat suppléant : Eric MONROUX

Sont élus avec 21 voix :

Pascale ROUSSIE-NADAL (titulaire)

Eric MONROUX (suppléant)

Délibération n° 9 – Election des délégués au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde (SMICVAL)

Suite au renouvellement du conseil communautaire ;

Vu les articles L. 5211.1 et L.5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde (SMICVAL) fixant à 2 le nombre de délégués titulaires de la communauté de communes et à 2 le nombre de délégués suppléants de la communauté de communes au sein du comité syndical ;

il y a lieu de procéder à l'élection des 2 délégués titulaires et des 2 suppléants de la communauté de communes du Pays de St Aulaye au sein du Comité Syndical du SMICVAL.

La réunion d'installation du comité syndical se tiendra le jeudi 30 juillet.

Candidats : Xavier HALLAIRE et Jean-Michel SAUTREAU

Suppléants : Jean-Jacques GENDREAU et André VIAUD (suppléants)

Sont élus avec 21 voix :

Xavier HALLAIRE et Jean-Michel SAUTREAU (titulaires)

Jean-Jacques GENDREAU et André VIAUD (suppléants).

Délibération n° 10 – Election des délégués au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3)

Suite au renouvellement du conseil communautaire ;

Vu les articles L. 5211.1 et L.5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) fixant à 2 le nombre de délégués titulaires de chaque collectivité et à 2 le nombre de délégués suppléants au sein du comité syndical et des assemblées sectorielles ;

Considérant que le SMD3 intervient sur les communes de St Aulaye, Servanches, St Privat-en-Périgord et St-Vincent-Jalmoutiers ;

il y a lieu de procéder à l'élection des 8 délégués titulaires de la communauté de communes du Pays de St Aulaye et des 8 délégués suppléants au sein du SMD3.

commune	Candidats titulaires		Suppléants	
St Aulaye	EYMARD Jean-Michel	BACQUEY Christelle	VARIN Eric	MARTY Suzanne
Servanches	RICHARD Jean-Philippe	NADAUD Michèle	CHAREIRE Christelle	LAURENT Jacques
St Privat	RAGOT Denise	RABOISSON Dominique	ROUSSIE-NADAL Pascale	LUCOT Alain
St Vincent	RICHEZ Rénate	BONNEAU Jeanine	DENOST Robert	MARIDORT Pascal

Sont élus avec 21 voix :

- **EYMARD Jean-Michel, BACQUEY Christelle, RICHARD Jean-Philippe, NADEAU Michèle, RAGOT Denise, RABOISSON Dominique, RICHEZ Rénate, BONNEAU Jeanine (titulaires)**
- **VARIN Eric, MARTY Suzanne, CHAREIRE Christelle, LAURENT Jacques, ROUSSIE-NADAL Pascale, LUCOT Alain, DENOST Robert, MARIDORT Pascal (suppléants).**

Délibération n° 11 – Election des représentants à l'association Pays Périgord Vert

Suite au renouvellement du conseil communautaire ;

Vu les articles L. 5211.1 et L.5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 des statuts de l'association du Pays Périgord Vert précisant que chaque représentant des membres actifs possède une voix à l'assemblée générale ;

Au sein de l'assemblée générale de l'association, la Communauté de communes du Pays de St Aulaye dispose de 2 membres titulaires :

- le président ou son représentant
- 1 membre désigné par le conseil communautaire.

Il y a lieu de procéder à l'élection du représentant de la communauté de communes du Pays de St Aulaye au sein de l'assemblée générale de l'association Pays du Périgord Vert.

Parmi les membres titulaires de l'AG du Pays Périgord Vert, le conseil communautaire est invité à désigner le membre titulaire du conseil d'administration et son suppléant.

Candidat : Jean-Michel SAUTREAU

Jean-Michel SAUTREAU est élu avec 21 voix.

Le conseil communautaire désigne, à l'unanimité, Yannick LAGRENAUDIE, membre titulaire du Conseil d'administration et Jean-Michel SAUTREAU membre suppléant du Conseil d'administration.

Délibération n° 12 – Election des représentants au comité de programmation du LEADER

Suite au renouvellement du conseil communautaire ;

Vu la composition du comité de programmation du LEADER constitué d'un collège privé (16 titulaires + suppléants) et d'un collège public :

Considérant que le collège public est constitué de :

- 1 titulaire de chaque communauté de communes et son suppléant
- 3 conseillers départementaux titulaires + suppléants
- 1 représentant du pays titulaire + son suppléant
- 1 titulaire pour le Parc Régional Périgord Limousin et son suppléant
- 1 titulaire pour le SRB-Dronne et son suppléant.

il y a lieu de procéder à l'élection du représentant de la communauté de communes du Pays de St Aulaye au sein du comité de programmation du LEADER et de son suppléant.

Candidat titulaire : Yannick LAGRENAUDIE

Candidat suppléant : Jean-Michel SAUTREAU

Sont élus avec 21 voix :

- **Yannick LAGRENAUDIE (titulaire)**
- **Jean-Michel SAUTREAU (suppléant).**

Délibération n° 13 – Désignation du représentant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier InterCommunal Ribérac Dronne Double (CHICRDD)

Suite au renouvellement du conseil communautaire ;

Vu l'article R 6143-2 du Code de la Santé Publique ;

il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la communauté de communes du Pays de St Aulaye au sein du conseil de surveillance du CHICRDD.

Candidat : Rémy CHAUSSADE

Rémi RAMBONONA, en tant que cadre infirmier à l'EHPAD de la Roche-Chalais, disposant de 35 ans d'expérience dans le secteur public du sanitaire et social, insiste sur l'attention qui doit être portée sur la bonne utilisation des deniers publics dans l'intérêt des résidents et des patients que ce soit sur l'enveloppe consacrée aux soins (ARS) ou sur l'enveloppement dédiée à la dépendance (Département). Une structure sanitaire n'a pas vocation à faire des bénéfices.

Cette période de crise sanitaire a généré une véritable souffrance pour le personnel de l'EHPAD de La Roche-Chalais. Très éprouvés en raison de cette crise, les personnels soignants et techniques ont besoin de reconnaissance. Jean-Michel SAUTREAU, maire de la Roche-Chalais, a salué leur investissement.

Le président ajoute qu'il a également adressé ses remerciements au personnel du site de St Aulaye du CHICRDD. La mesure de revalorisation des rémunérations des soignants prévue dans le cadre du Ségur de la santé va dans le sens de cette nécessaire reconnaissance.

Rémi RAMBONONA souligne l'importance de la proximité. La fermeture des petits hôpitaux qu'il a pu constater dans le sud de la France et la fusion des structures ne vont pas dans le sens de la proximité.

Jean-Jacques GENDREAU, président du conseil de surveillance du CHICRDD, précise que l'EHPAD de La Roche-Chalais ne fait pas partie du CHICRDD. A sa connaissance -d'autres membres du conseil de surveillance peuvent le confirmer-, le CHICRRD ne génère pas de bénéfice. L'excédent d'un service compense le déficit d'un autre service. Concernant la question de la fusion, il se serait opposé à une fusion avec un hôpital d'envergure tel que celui de Périgueux ou de Bergerac. La fusion entre les sites de Ribérac, de la Meynardie et de St Aulaye n'a pas entraîné de suppression de poste.

Pour Rémi RAMBONONA, si l'EHPAD de La Roche-Chalais fusionnait avec le CHICRDD, cette fusion impacterait négativement le territoire. La proximité avec le terrain est essentielle.

Rémi CHAUSADE a accepté la proposition du président d'être candidat à la représentation de la CdC au conseil de surveillance du CHICRDD. Sa connaissance fine du milieu avec 40 ans d'expérience de médecin généraliste sera mise à disposition de cette mission. Il veillera à être proche du terrain.

Rémi CHAUSSADE est désigné, avec 21 voix, représentant de la CdC au conseil de surveillance du CHICRDD.

Délibération n° 14 – Désignation du délégué « élu » C.N.A.S. (Centre National d'Action Sociale)

Suite au renouvellement du conseil communautaire ;

Vu l'adhésion de la communauté de communes au C.N.A.S. (Centre National d'Action Sociale) ;

il y a lieu de procéder à la désignation du délégué « élu » C.N.A.S. (Centre National d'Action Sociale) de la Communauté de Communes.

Candidate : Angelyna HAURY

Angelyna HAURY est désignée, avec 21 voix, déléguée « élue » au CNAS.

Délibération n° 15 – Election des membres du comité de pilotage du Programme d'Intérêt Général (PIG) - Habitat

La convention de programme signée entre l'ANAH le Département et la CDC du Pays de St Aulaye prévoit la constitution d'un comité de pilotage composé d'élus répartis entre la CC du Pays de St Aulaye et la CC du Périgord Ribéracois.

Il est composé de la façon suivante :

- 1 élu par Communauté de Communes composant le groupement, et un suppléant;
- 1 élu représentant les communes de plus de 3500 habitants, et un suppléant;
- 1 élu représentant les communes de 1000 à 3500 habitants, et un suppléant;
- 1 élu représentant les communes de moins de 1000 habitants, et un suppléant;
- 1 représentant de l'ANAH;
- 1 représentant du Conseil Départemental de la Dordogne;
- La chargée de mission de la CCPR ;
- Le prestataire SOLIHA retenu pour le suivi animation.

Il y a lieu de procéder à l'élection des membres du comité de pilotage du PIG.

Ont été élus avec 21 voix :

- **Pascale ROUSSIE-NADAL** représentante de la Communauté de Communes et **Rémy CHAUSSADE** suppléant ;
- **Yannick LAGRENAUDIE** représentant les communes de 1000 à 3500 habitants et **Jean-Michel SAUTREAU** suppléant ;
- **Jean-Philippe RICHARD** représentant les communes de moins de 1000 habitants et **Michèle NADEAU** suppléante.

Avant de soumettre aux conseillers communautaires l'examen des propositions budgétaires, le président informe des conséquences financières de la crise COVID pour la CdC estimées globalement à une perte de 144 300 € selon l'hypothèse d'une poursuite de la situation exceptionnelle de crise sanitaire de la rentrée.

L'impact sur la fiscalité locale des entreprises et de la taxe de séjour se répercutera en 2021.

Délibération n° 16 – Vote du budget annexe Maisons d'accueil

Le président présente la proposition budgétaire 2020 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
011 charges générales	3 601,00	013 atténuat° charges	
012 charges personnel		70 produits	
14 atténu. de produits		73 impôts et taxes	
65 charges de gestion		74 dotations	16 218,07
66 charges financières	6 518,63	75 autres produits	14 904,15
67 charges exception.		76 produits financiers	
		report n-1	-
TOTAL	10 119,63	TOTAL	31 122,22

RESULTAT FONCTIONNEMENT: 21 002,59

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
16 emprunts	14 386,68	10 FCTVA	- 1,00
10 dotations			
20 Subvent° versées		1068 excéd. fonct.cap.	6 482,91
21 immob.corp.		13 subvent° équip.	-
23 immob en cours	-	16 emprunts	
23 opérations équip.		165 dépôts/caution	792,63
report n-1	13 890,45	1 report n-1	
TOTAL	28 277,13	TOTAL	7 274,54

RESULTAT INVESTISSEMENT: -21 002,59

PROPOSITION BUDGETAIRE 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
011 charges générales	4 251,98	013 atténuation charges	-
012 charges personnel	-	70 produits	-
65 charges de gestion	-	74 dotations	5 011,21
66 charges financières	6 055,07	75 autres produits	19 365,00
23 op.ordre entre sect°	14 069,16	042 op.ordre entre sect°	-
		2 report n-1	
TOTAL	24 376,21	TOTAL	24 376,21

LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
16 emprunts	14 069,16	10 FCTVA+divers	-
10 dotations	-	1068 excéd. fonct.cap.	21 002,59
21 immob.corp.	-		
23 immob en cours	-	16 emprunts	-
		21 virt section	14 069,16
report n-1	21 002,59	1 report n-1	-
TOTAL	35 071,75	TOTAL	35 071,75

Investissement :

- Chapitre 16 : Remboursement du capital des 3 emprunts en cours

	Capital amorti	clôture
Travaux Parcoul	5 068,24 €	Octobre 2030
Acquisition maison Festalemps	4 284,09 €	Juillet 2025
Travaux Festalemps	4 716,83 €	Janvier 2036
TOTAL	14 069,16 €	

- chapitre 23 - Travaux/équipement : aucune programmation en 2020
- chapitre 01 – Le report du déficit d'investissement (21 002,59 €) est couvert par l'excédent de fonctionnement de 2019 versé au compte 1068
- Le virement de la section de fonctionnement (14 069,16) permet d'équilibrer la section d'investissement. Les recettes de fonctionnement (loyers) permettent de couvrir en partie le remboursement de l'emprunt (capital en investissement et intérêts en fonctionnement)

Fonctionnement :

- chapitre 011 : Les principales dépenses sont le virement vers l'investissement, les intérêts des emprunts, taxes foncières, suivies de l'assurance et du petit matériel.
- chapitre 66 : Règlement des intérêts des 3 emprunts + ICNE
- chapitre 75 : Les recettes proviennent de l'encaissement des loyers :
Ce compte inclut les loyers versés mensuellement par les locataires :
Parcoul : 783 € x 12 mois
Festalemps : 600 € + (792,63 € x 11 mois)
ainsi que les charges locatives pour le règlement de la TEOM (650 €)
- chapitre 74 : L'équilibre du budget nécessite une dotation du budget principal de 5 011,21 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote avec 21 voix pour, le budget présenté.

Délibération n° 17 – Abattement sur les loyers de la maison de santé en compensation de la perte d'activités liées à la COVID 19

Considérant l'impact de la crise sanitaire COVID 19 sur l'activité des professionnels de la maison de santé sur la période de mars à mai 2020, il est proposé d'appliquer un abattement sur loyer à hauteur des 2/3 du montant du loyer mensuel de chaque professionnel sur la période concernée.

Le montant de l'abattement serait de 1 128,80 €.

Il est également proposé la prise en charge du coût du ménage pendant cette période de 3 mois estimé à 1 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter l'abattement et la prise en charge des frais de ménage.

Délibération n° 18 – Vote du budget annexe Maison de santé

Le président présente la proposition budgétaire 2020 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES	LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
011 charges générales	8 732,38	013 atténuation charges		16 emprunts	13 531,61	10 FCTVA+divers	
012 charges personnel		70 produits		10 dotations		1068 excédent fonct.cap.	4 436,04
14 attenu. de produits		73 impôts et taxes		20 Subventions versées		13 subventions équip.	
65 charges de gestion		74 dotations	45 275,22	21 immob.corp.		16 emprunts	
66 charges financières	11 029,60	75 autres produits		23 immob en cours	888,72	040 op.ordre transfert	1 383,00
42 op.ordre entre sect°	1 383,00	042 op.ordre entre sect°		040 op.ordre transfert		1 report n-1	
		report n-1		report n-1	37 556,89		
TOTAL	21 144,98	TOTAL	45 275,22	TOTAL	51 977,22	TOTAL	5 819,04
RESULTAT FONCTIONNEMENT:			24 130,24	RESULTAT INVESTISSEMENT: - 46 158,18			

PROPOSITION BUDGETAIRE 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES	LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
011 charges générales	19 110,26	013 atténuation charges	-	16 emprunts	14 099,93	10 FCTVA+divers	25 281,52
012 charges personnel	-	70 produits	-	10 dotations	-	1068 excédent fonct.cap.	24 130,24
14 attenu. de produits	-	73 impôts et taxes	-	20 Subventions versées	-	13 Subvent° équip.	102 988,67
65 charges de gestion	-	74 dotations*	63 350,63	21 immob.corp.	-	16 emprunts	
66 charges financières	10 439,39	75 autres produits	-	23 immob en cours	147 971,24	21 virt section	32 417,98
23 vir section inves	32 417,98	77 produits exception.	-	27 autres immob.financ.		040 Amortissements	1 383,00
42 amortissements	1 383,00	042 op.ordre entre sect°	-	041 opé.patrimoine	-	RAR	30 943,30
report n-1	-	43 report n-1	-	report n-1	46 158,18	1 report n-1	-
TOTAL	63 350,63	TOTAL	63 350,63	TOTAL	217 144,71	TOTAL	217 144,71

* dont MSA: 26 882,17 € (versé) ; BP : 36 468,46 €

Investissement :

- chapitre 16 : Remboursement du capital de l'emprunt en cours couvert par le virement de la section de fonctionnement (versement du groupe MSA sur le compte 64, c'est le groupe MSA qui perçoit les loyers)
- chapitre 23: travaux d'extension du cabinet de kiné (147 971,24 €) et en RAR (8 915,36 €) : équipement de télémedecine financés en recettes par des subventions inscrites au chapitre 13 et RAR : LEADER, DETR, Département.

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT	Montant TTC
Travaux d'extension de la maison de santé	106 000,00 €	127 200,00 €
Maîtrise d'œuvre	12 720,00 €	15 264,00 €
Bureau de contrôle, SPS, fluides	4 589,37 €	5 507,24 €
total	123 309,37 €	147 971,24 €

SUBVENTIONS	RAR	Budget 2020
Etat (DETR)		31 800,00 €
UE (Leader)	20 499,93 €	44 300,04 €
CD 24 (Contrat)	8 394,45 €	26 888,60 €
Région	2 048,92 €	
TOTAL	30 943,30 €	102 988,64 €

- Une partie du déficit de 2019 (48 158,18 €) est couvert par l'excédent de fonctionnement de 2019 versé au compte 1068 (4 436,04 €)
- chapitre 21 : L'autofinancement (virement de la section de fonctionnement) est de 30 417,98 €

Fonctionnement :

- Les principales dépenses sont le virement vers l'investissement (chapitre 23), le remboursement des intérêts de l'emprunt (chapitre 66), le coût de la prestation du groupe MSA Service et du cabinet de recrutement d'un médecin, la taxe foncière, les dépenses de petits équipements et réparations, maintenance, l'assurance (chapitre 011), l'amortissement de la climatisation
- Les recettes proviennent de l'encaissement des loyers, versés par le groupe MSA (chapitre 75).
- L'équilibre du budget nécessite une dotation du budget principal de 36 468,46 € (chapitre 75).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote avec 21 voix pour le budget présenté.

Concernant la pénurie de médecins généralistes qui affecte l'ensemble du territoire intercommunal, le président précise que le président du Département sera saisi pour l'affectation de 2 médecins salariés du Département. En raison de la crise sanitaire, les démarches des cabinets de recrutement n'ont pas abouti.

Délibération n° 19 – Vote du budget annexe Portage de repas

Le président présente la proposition budgétaire 2020 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES	LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
011 charges générales	113 768,63	01 atténuation charges	898,85	16 emprunts			
012 charges personnel	43 688,41	70 produits	136 927,92	10 dotations	30 000,00	10 FCTVA+divers	
14 attenu. de produits		73 impôts et taxes		20 Subvent° versées		1068 excédent fonct.cap	
65 charges de gestion	-	74 dotations	1 609,68	21 immob.corp .		13 subventions équip.	
66 charges financières		75 autres produits	1,47	23 immob en cours		16 emprunts	
		77 produits exception.	30 150,00	27 autres immo.finan		27 autres immo fina	
42 op.ordre entre sect°	174,00	04 op.ordre entre sect°		040 op.ordre transfert		040 op.ordre transfert	174,00
		report n-1		20 Dépenses imprévues		diverses operat	
TOTAL	157 631,04	TOTAL	169 587,92	report n-1		001 report n-1	33 705,45
				TOTAL	30 000,00	TOTAL	33 879,45
		RESULTAT FONCTIONNEMENT:	11 956,88			RESULTAT INVESTISSEMENT:	3 879,45

PROPOSITION BUDGETAIRE 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
011 charges générales	119 340,00	01 atténuation charges	449,81
012 charges personnel	42 390,00	3 charges	
014 attenu. de produits	-	70 produits	136 900,00
65 charges de gestion	200,00	73 impôts et taxes	-
66 charges financières	-	74 dotations	12 645,81
67 charges exception.	-	75 autres produits	1,50
		76 produits financiers	-
42 Amortissements	24,00	04 op.ordre entre section	-
		43 report n-1	11 956,88
TOTAL	161 954,00	TOTAL	161 954,00
		16 emprunts	-
		1068 excédent fonct.cap.	-
		20 Subventions versées	-
		21 immob.corp	3 903,45
		23 immob en cours	-
		23 opérations équip.	-
		45 op,cpte tiers	-
		20 Dépenses imprévues	-
		report n-1	-
		TOTAL	3 903,45
		10 FCTVA	-
		13 subventions équip.	-
		16 emprunts	-
		24 produits cession	-
		040 Amortissements	24,00
		RAR	-
		1 report n-1	3 879,45
		TOTAL	3 903,45

Investissement :

- chapitre 21 : Inscription de 3 903,45 € en dépenses pour équilibrer la section compte tenu du report de l'excédent et du petit amortissement. Mais aucune dépense n'est envisagée.

Fonctionnement :

- Le chapitre 011 des charges générales inclut les dépenses :
 - de carburant (5 000 €)
 - de fournitures d'entretien : gel, masques (550 €)
 - d'achat des repas au CHICRDD : augmentation des prix de 4% en fév. 2019 et de 4 % fév. 2020 soit une hausse de 5,10 € à 5,50 € (102 000€)
 - de location du véhicule frigorifique, 817,20 €/mois (11 500 €)
 - d'assurance du personnel et de téléphonie
- Les charges de personnel (chapitre 012) portent sur :
 - 1 agent social de la CdC (24/35^{ème})
 - 1 agent de la CdC pour les tournés d' 1 samedi sur 3
 - 1 agent mis à disposition par le CCAS de LRC (tournée du mercredi et 1 samedi sur 3)
 - 1 agent contractuel de la CdC pour les remplacements
 - 1 agent administratif de la CdC (235h/an)
- S'ajoutent une provision pour créances admises en non-valeur et l'amortissement de l'autoradio
- Les recettes proviennent de :
 - Du remboursement de l'assurance (CNP) sur arrêts maladie
 - De la facturation des repas : 7 €/repas, près de 18 400 repas livrés/an (129 000 €)
 - Du remboursement par le BP des heures de ménage de l'agent social effectuées aux écoles, OT et bureaux de la CdC (7 900 €)
 - Du report de l'excédent de fonctionnement

L'équilibre du budget nécessite une dotation du budget principal de 12 645,81 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote avec 21 voix pour, le budget présenté.

Concernant le portage de repas, Jean-Michel SAUTREAU ajoute que pendant la période de confinement, les élus se sont mobilisés pour aider les personnes vulnérables. Ils ont notamment sollicité le service de portage, mais compte-tenu des capacités de production de l'hôpital, seul un volant de 4-5 repas pouvait être distribué en complément de la tournée habituelle. Il conviendrait de réexaminer l'organisation du service en vue de répondre aux besoins en cas de situation d'urgence.

Délibération n° 20 – Mesure d'exonération de la taxe de séjour

Le troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permet au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de taxe de séjour au titre de l'année 2020.

Sachant que sur le mois de juillet, les touristes ont déjà réglé la taxe de séjour, le remboursement du montant de la taxe à chaque touriste ne pourra être mis en œuvre par les hébergeurs.

Jean-Jacques GENDREAU fait observer que cette mesure va avantager les hébergeurs dont l'activité a été la plus importante et se révélerait, par conséquent, inéquitable.

Face au caractère inéquitable de ce reversement, le président propose d'attendre la fin de la saison touristique avant d'envisager les modalités d'un versement. Cette proposition est acceptée à la majorité.

Délibération n° 21 – Vote du budget annexe Tourisme

Le président présente la proposition budgétaire 2020 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLES		DEPENSES	LIBELLES		RECETTES
011	charges générales	40 150,71	013	atténuation charges	23 129,81
012	charges personnel	102 544,17	70	produits	5 043,90
14	attenu. de produits	3 041,80	73	impôts et taxes	27 529,73
65	charges de gestion		74	dotations	82 448,35
66	charges financières		75	autres produits	22 087,40
023	virt section d'invest		77	produits exception.	
42	op.ordre entre sect°	249,00	042	op.ordre entre sect°	
				report n-1	3 886,05
TOTAL		145 985,68	TOTAL		164 125,24

RESULTAT FONCTIONNEMENT: **18 139,56**

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLES		DEPENSES	LIBELLES		RECETTES
16	emprunts		10	FCTVA	35 364,95
10	dotations		1068	excéd. fonct.cap.	
20	Subventions versées		13	subventions équip.	
21	immob.corp.	1 950,29	16	emprunts	
23	immob en cours	53 482,80	27	autres immo finan	
27	autres immob.financ.		021	Virem. sect fonct	
20	Dépenses imprévues		1	report n-1	3 886,05
	report n-1		TOTAL		39 500,00
TOTAL		55 433,09			

RESULTAT INVESTISSEMENT: **- 15 933,09**

PROPOSITION BUDGETAIRE 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLES		DEPENSES	LIBELLES		RECETTES
011	charges générales	37 966,30	013	atténuation charges	12 000,00
012	charges personnel	82 053,45	70	produits	4 050,00
014	attenu. de produits	1 800,00	73	impôts et taxes	11 800,00
022	dép. imprévus	-	74	dotations	90 337,86
65	charges de gestion	-	75	autres produits	7 300,00
67	charges exception.		77	produits exception.	
042	amortissement	444,00	042	op.ord entre sect°	-
023	virt section d'invest	5 430,58	43	report n-1	2 206,47
TOTAL		127 694,33	TOTAL		127 694,33

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLES		DEPENSES	LIBELLES		RECETTES
16	emprunts	-	10	FCTVA	26 656,50
10	dotations	-	1068	excédent fonct.cap.	15 933,09
20	Subventions versées	-	13	subventions équip.	34 250,00
21	immob.corp.	500,00	16	emprunts	-
23	immob en cours	18 106,80	040	amortissement	444,00
27	autres immob.financ.		021	Virement sect fonct	5 430,58
45	op, cpte tiers	-	RAR		95 718,92
	RAR	143 893,20	1	report n-1	-
	report n-1	15 933,09	TOTAL		178 433,09
TOTAL		178 433,09			

Investissement :

- compte 21 : équipements pour le Village vacances de St Vincent-Jalmoutiers (VV)
- compte 23 et RAR : travaux de rénovation et mise aux normes de la salle commune du VV financés en recettes par des subventions (compte 13 et RAR) : DETR, Département (subventions attribuées pour la mise aux normes de l'assainissement réalisée en 2019 sont inscrites en RAR)

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Montant TTC
Travaux	120 000,00 €	144 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	11 520,00 €	13 824,00 €
Bureau de contrôle, SPS	3 480,00 €	4 176,00 €
total	135 000 €	162 000 €

Subventions	RAR	Budget 2020
Etat (DETR «assainissement+modernisation»)	45 011,92 €	
CD 24 (contrat objectif « assainissement »)	16 457,00 €	
CD 24 (Contrat territoire « modernisation »)	34 250,00 €	
Région		34 250,00 €
TOTAL	95 718,92 €	34 250,00 €

- L'amortissement correspond à l'installation de panneaux signalétiques et achat d'un appareil photo (OT) et à l'acquisition de matelas et traversins (VV).
- Le déficit de 2019 (15 933,09 €) est couvert par l'excédent de fonctionnement de 2019 versé au compte 1068.
- L'autofinancement (virement de la section de fonctionnement) est de 5 430,58 €

Fonctionnement :

- Le chapitre 011 des charges générales inclut les dépenses :
 - **De l'Office de tourisme (16 389,30 €)**
 - Fonctionnement des bureaux de l'OT STA et LRC (5 773,55€)
 - Guide vacances Pays de St Aulaye (5 328,00 €)
 - Animations : Eté actif, Terra aventura, Randonnée (4 400,00 €)
 - Frais de déplacement (300 €)
 - Cotisations : OT de France, MONA, CDT 24 (587,75 €)
 - **Du Village vacances (21 577,00 €)**
 - Électricité, eau, tél, fournitures admin., contrôle régl. (8 608,00 €)
 - Assurance (869,00 €)
 - Petit équipement, matériel (2 500 €)
 - Taxe d'habitation et taxe foncière (8 000 €)
 - Animations (800 €)
 - Promotion/flyers (800,00 €)
- Les charges de personnel portent sur :
 - **Office de tourisme**
 - 4 agents (1,79 ETP) : 1 agent en arrêt maladie, 1 agent à temps complet, 1 agent à 17,50/35ème, 1 agent à 10/35ème (1,79 ETP effectif)
 - **Village vacances**
 - 1 agent administratif et 1 agent technique mise à disposition par la commune de St Vincent sur la base des heures travaillées.
- S'ajoutent le reversement de la part additionnelle de la taxe de séjour (10 %) au CD24 (1 800 €), les amortissements (444,00 €) et le virement vers la section d'investissement (5 430,58 €)
- Les recettes proviennent de :
 - Du remboursement de l'assurance (CNP) sur arrêts maladie
 - Du remboursement par le budget principal des heures de secrétariat scolaire et d'accueil périscolaire d'un agent de l'OT (216 heures)
 - De la taxe de séjour 2019 réglée par les hébergeurs en 2020 (11 800 €)
 - De la subvention du CD24 au titre de l'Eté actif (1 200,00 €)

- Des recettes des locations des pavillons du Village vacances et de la facturation des charges sur la période de basse saison (hypothèse d'une baisse des 2/3 de l'activité en 2020 en raison de la situation sanitaire)
- Du report de l'excédent de fonctionnement

L'équilibre du budget nécessite une dotation du budget principal de 89 137,86 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote avec 21 voix pour, le budget présenté.

Délibération n° 22 – Vote du budget annexe SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Le président présente la proposition budgétaire 2020 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES	LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
011	charges générales	1 764,69		013	atténuation charges		
012	charges personnel	17 500,00		70	produits	60 152,14	
14	attenu. de produits			73	impôts et taxes		
65	charges de gestion	-		74	dotations		
66	charges financières			75	autres produits		
67	charges exception.	2 880,00		76	produits financiers		
				77	produits exception.	41,80	
					report n-1	3 226,65	
TOTAL	22 144,69			TOTAL		63 420,59	
RESULTAT FONCTIONNEMENT:			41 275,90	RESULTAT INVESTISSEMENT:			-

PROPOSITION BUDGETAIRE 2020							
	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES	LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
011	charges générales	6 000,00		013	atténuation charges		-
012	charges personnel	17 500,00		70	produits	43 000,00	
014	attenu. de produits	-		73	impôts et taxes		-
65	charges de gestion	150,00		74	dotations		-
66	charges financières	-		75	autres produits		-
67	charges exception.	60 655,90		76	produits financiers		-
22	dépenses imprévues			77	produits exception.	30,00	
				43	report n-1	41 275,90	
TOTAL	84 305,90			TOTAL		84 305,90	
				16	emprunts		-
				10	dotations		-
				20	Subventions versées		-
				21	immob.corp.		-
				23	immob en cours		-
				23	opérations équip.		-
				27	autres immob.financ.		-
					RAR		-
					report n-1		-
				TOTAL			-
				10	FCTVA+divers		-
				1068	excédent fonct.cap.		-
				13	subventions équip.		-
				16	emprunts		-
				165	dépôts et caution		-
				45	op cpte tiers		-
				1	report		-
				TOTAL			-

Fonctionnement :

- Le chapitre 011 des charges générales inclut les dépenses de :
 - Fournitures administratives et d'affranchissement (400 €)
 - Services de facturation de la redevance par la SAUR et la SEREX (5 600 €)

Les opérations de diagnostic de la SAUR sont directement facturées aux usagers par la SAUR. Les opérations de contrôle de bon fonctionnement devront être programmées à partir de janvier 2021.

- Les charges de personnel portent sur la facturation du BP au BA SPANC des missions de l'agent administratif de la CC consacrées à la gestion du SPANC.
- Autres dépenses
 - Provision pour créances admises en non-valeur et créances éteintes
 - Provision pour titres annulés
 - Aides vidanges : aide de 60 € attribuée tous les 6 ans pour une vidange réalisée par une société agréée (2 500 €)
- Autres charges exceptionnelles : ce compte permet d'équilibrer la section (58 105,90 €)
- Les recettes proviennent :
 - du versement des redevances perçues par la SEREX (15 200 €) ; par la SAUR (24 400 €) et des divers débiteurs facturés directement par la CC (3 400 €).
A noter la fin des aides de l'agence de l'eau
 - Du report de l'excédent de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote avec 21 voix pour, le budget présenté.

Délibération n° 23 – Subventions aux écoles au titre des séjours et projets éducatifs

Concernant les sorties scolaires, Jean-Michel SAUTREAU, 1^{er} vice-président en charge des affaires scolaires, périscolaires, de la jeunesse et de la communication, propose de reconduire la participation de 20 € par élève participant à la sortie et par an.

Concernant les projets pédagogiques, il propose de maintenir la participation à 10 € par élève participant au projet et par an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de reconduire les montants des participations aux écoles pour l'année scolaire 2020/2021.

Délibération n° 24 – Fixation des tarifs 2020/2021 de la restauration périscolaire

Jean-Michel SAUTREAU, 1^{er} vice-président en charge des affaires scolaires, périscolaires, de la jeunesse et de la communication, rappelle les tarifs 2019/2020 de la restauration scolaire :

	CDC hors La Roche Chalais Tarifs au 1 ^{er} septembre 2020		CDC La Roche Chalais Tarifs au 1 ^{er} septembre 2020	
	Plein tarif	Tarif réduit à partir du 3 ^{ème} enfant	Plein tarif*	Tarif réduit à partir du 3 ^{ème} enfant*
Repas / élève	3,25	1,65	3,25	1,65
Personnel scolaire	3,25			
Enseignants	4,50			
Personnes extérieures	6,70			

Puis, il propose de reconduire cette tarification des repas de la restauration scolaire sur l'année 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de reconduire les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020/2021.

Délibération n° 25 – Fixation des tarifs 2020/2021 de l'accueil périscolaire

Après avoir rappelé les tarifs 2019/2020 de l'accueil périscolaire du matin et du soir de la communauté de communes,

Quotient familial (en €)	Maintien du tarif mensuel 1 enfant	Maintien du tarif mensuel 2 enfants	Tarif mensuel 3 enfants et +	Maintien du tarif occasionnel journée
1401 et +	22,50 €	38,50 €	40,00 €	4,50 €
901 à 1400	21,00 €	36,00 €	37,00 €	4,00 €
623 à 900	18,50 €	31,50 €	32,00 €	3,50 €
0 à 622	16,00 €	27,00 €	27,50 €	3,00 €
RSA socle	7,00 €	12,00 €	12,00 €	1,00 €

Jean-Michel SAUTREAU, 1^{er} vice-président en charge des affaires scolaires, périscolaires, de la jeunesse et de la communication, propose de reconduire cette tarification de l'accueil périscolaire sur l'année 2020/2021 et de ne pas inclure les enfants prenant le bus scolaire dans le dispositif d'accueil périscolaire. Le temps d'attente surveillé d'environ un ¼ d'heure reste gratuit pour les élèves prenant le bus scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de reconduire les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021.

Délibération n° 26 – Fixation des tarifs 2020/2021 du Point Jeunes

Considérant les tarifs d'adhésion et des sorties 2019/2020 du Point Accueil Jeunes :

- Le prix des cartes d'adhésion est de 10 € par an pour les jeunes du territoire intercommunal et de 15 € pour les jeunes hors CdC ;
- Les tarifs des sorties varient suivant le quotient familial :

Tarifs appliqués aux jeunes de la CdC	Quotient familial			
	Tranche 1 : 0 à 400 €	Tranche 2 : 401 à 622 €	Tranche 3 : 623 à 1000 €	Tranche 4 : > à 1001 €
Sorties « culture et sports »	4,50	4,95	5,40	5,90
Sorties « découverte et fun »	6,50	7,00	7,50	8,10

Tarifs appliqués aux jeunes hors CdC	Quotient familial			
	Tranche 1 : 0 à 400 €	Tranche 2 : 401 à 622 €	Tranche 3 : 623 à 1000 €	Tranche 4 : > à 1001 €
Sorties « culture et sports »	6,65	7,30	8,00	8,80
Sorties « découverte et fun »	9,50	10,25	11,00	12,00

Jean-Michel SAUTREAU, 1^{er} vice-président en charge des affaires scolaires, périscolaires, de la jeunesse et de la communication, propose également de reconduire cette tarification des services du PAJ sur l'année 2020/2021. Par ailleurs, il précise que l'équipe d'animation « jeunesse » sera renforcée avec la mise à disposition par la commune de la Roche-Chalais d'un animateur à mi-temps sur le secteur de la Roche-Chalais à partir du 1^{er} septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de reconduire les tarifs du PAJ pour l'année scolaire 2020/2021.

Délibération n° 27 – Mesure de dégrèvement de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) pour les entreprises du secteur touristique

Le président expose les modalités du dégrèvement.

Vu les dispositions sur le dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire contenues dans l'article 3 du [Projet de loi de finances rectificative n° 3 pour 2020](#) ;

Considérant que les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de CFE à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020 ;

Considérant que le dégrèvement s'applique aux établissements relevant des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et de l'événementiel ;

Considérant que, compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État ;

Considérant que des simulations ont été réalisées par la Direction générale des Finances Publiques sur les bases taxées en 2019, à partir des codes NAF provisoirement intégrés au PLFR et dont les résultats donnés à titre indicatif pour la CC du Pays de St Aulaye sont les suivants :

- 19 établissements concernés
- cotisations intercommunales concernées : 4 693 €
- montant total du dégrèvement (part EPCI + part Etat) : 3 129 €
- montant restant à la charge de la collectivité : 1 565 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le dégrèvement de la CFE 2020 pour les entreprises du secteur touristique.

Délibération n° 28 – Fonds départemental de soutien aux TPE

Pascale ROUSSIE-NADAL, 2^{ème} vice-présidente en charge du développement économique, de l'habitat et du numérique, informe qu'en raison du contexte de la crise sanitaire qui a fortement impacté le tissu économique, le Conseil Départemental a proposé la création d'un fonds départemental de soutien aux entreprises locales géré par l'Association INITIATIVE PERIGORD.

Ce fonds ciblera les plus petites entreprises du département -plus particulièrement les commerces de proximité- non soutenues par les dispositifs de l'Etat ou de la Région. Il s'agira d'avances remboursables à taux zéro et avec un taux de différé de remboursement de 2 ans. La contribution sollicitée auprès des EPCI de Dordogne est de 2 € par habitant. Le Département contribuant à hauteur de 500 000 €, le fonds pourrait tendre vers 1,5 millions d'euros. Un droit de reprise proportionnel à la hauteur des sommes consacrées sera inscrit dans la convention passée avec le Département.

Le règlement d'intervention de ce fonds n'a, à ce jour, pas été voté.

Joël TRUFFLEY s'interroge sur la gestion de ce fonds par une association, qui va générer des frais. Pascale ROUSSIE-NADAL précise que l'association est portée par les Chambres Consulaires. Le département s'appuie sur cette association car, en tant que collectivité territoriale, il ne peut collecter les fonds des EPCI et verser directement les prêts aux entreprises.

Considérant que les EPCI ont la possibilité de faire apport à l'Association INITIATIVE PERIGORD d'une contribution financière sur la base 2 € par habitant (pas de fléchage de l'apport de la CdC sur son territoire) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de contribuer à ce fonds à hauteur de 2 € par habitant.

Délibération n° 29 – Fonds de solidarité et de proximité de la Région

Concernant l'abondement au fonds de solidarité et de proximité proposé aux collectivités par la Région, Pascale ROUSSIE-NADAL, 2^{ème} vice-présidente en charge du développement économique, de l'habitat et du numérique précise qu'il s'agit d'un fonds destiné à accorder des prêts aux TPE (toutes petites entreprises) et associations de la région sans garantie, à taux zéro, dont le montant est compris entre 5 000 euros et 15 000 euros d'une durée de 4 ans avec 12 mois de différé maximum. Le montant de la participation des collectivités de 2 €/habitant (pop. INSEE) est versé à l'association INITIATIVE NOUVELLE AQUITAINE, chargée de la gestion des prêts. Cette dotation avec droit de reprise à l'association ne sera pas fléchée sur le territoire de la collectivité.

Considérant qu'aucune entreprise du territoire ne s'est manifestée pour solliciter un prêt sur ce fonds et qu'aucun dossier de notre territoire n'a été financé, le conseil communautaire décide de surseoir à statuer et de réexaminer le dossier en septembre.

Le président présente la proposition budgétaire 2020 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLES		DEPENSES	LIBELLES		RECETTES	LIBELLES		DEPENSES	LIBELLES		RECETTES
011	charges générales	375 489,10	013	Atténuat° charges	23 301,78	16	emprunts	9 118,23	10	FCTVA+divers	6 595,14
012	charges personnel	905 062,19	70	produits	225 879,90	10	dotations	-	1068	excédent fonct.cap.	
14	attenu. de produits	122 961,00	73	impôts et taxes	2 343 454,00	20	Subventions versées	18 878,00	13	subventions équip.	-
65	charges de gestion	1 102 158,52	74	dotations	208 631,15	21	immob.corp.	20 954,89	16	emprunts	
66	charges financières	7 829,92	75	autres produits	1 251,16	23	immob en cours	31 573,60	165	dépôts et caution	
67	charges exception.	102,40	76	produits financiers		23	opérations équip.		27	autres immo finan	
			77	produits exception.	23 783,32	27	autres immob.financ.		040	op.ordre transfert	31 328,46
	Dépenses réelles	2 513 603,13		Recettes réelles	2 826 301,31	040	op.ordre transfert		20	Dépenses imprévues	
42	op.ordre entre sect°	31 328,46	042	op.ordre entre sect° report n-1	290 909,81		report n-1	1 800,14	1	report n-1	
	TOTAL	2 544 931,59		TOTAL	3 117 211,12		TOTAL	82 324,86		TOTAL	37 923,60
RESULTAT FONCTIONNEMENT:					572 279,53	RESULTAT INVESTISSEMENT: - 44 401,26					

PROPOSITION BUDGETAIRE 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLES		DEPENSES	LIBELLES		RECETTES	LIBELLES		DEPENSES	LIBELLES		RECETTES
011	charges générales	403 217,93	013	Atténuat° charges	36 220,30	16	emprunts	9 448,56	10	FCTVA+divers	32 677,20
012	charges personnel	964 016,07	70	produits	109 716,67	10	dotations		1068	excédent fonct.cap.	40 108,71
014	attenu. de produits	122 961,00	73	impôts et taxes	2 246 215,66	204	Subventions versées	46 058,00	13	subventions équip.	94 450,10
022	dép. imprévues	60 000,00	74	dotations	293 959,64	21	immob.corp.	54 544,20	16	emprunts	-
65	charges de gestion	1 201 293,73	75	autres produits	1 252,00	23	immob en cours	97 889,35	23	immo en cours	-
66	charges financières	4 164,74	76	produits financiers		23	Reste à réaliser		165	dépôts et caution	
67	charges exception.	384 268,81	77	produits exception.	1 200,00	27	autres imm.financ.		45	op cpte tiers	
042	amortissement	30 752,68		report n-1	532 170,82		report n-1	44 401,26	040	amortissement	30 752,68
023	vir. section invest	50 060,13		TOTAL	3 220 735,09		TOTAL	275 811,27	021	vir. section fonct	50 060,13
	TOTAL	3 220 735,09								RAR	27 762,45
										report n-1	
										TOTAL	275 811,27

Investissement

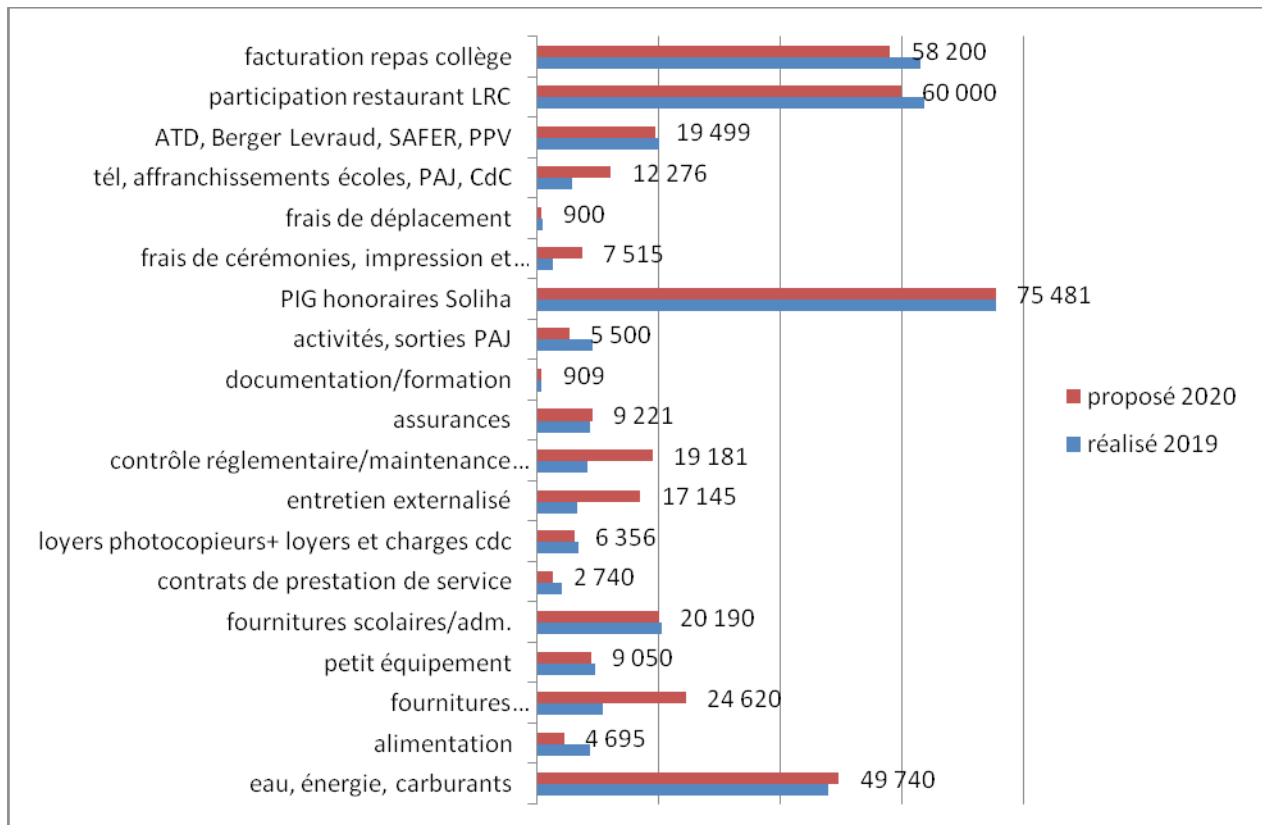
- Remboursement du capital de 3 emprunts en cours :
 - PAJ : 5 599,69 € (clôture le 15/4/2029)
 - Écoles : 2 659,35 € (clôture le 15/6/2029)
 - Divers : 1 189,52 € (clôture le 01/2/2033)
- Subvention d'investissement au syndicat Périgord Numérique SMPN (18 878 €) et abondement aux fonds de soutien aux PME (27 180 €)

- Chapitre 21 « équipements » et RAR :
 - Projet écoles numériques : RAR + proposition 2020 (52 179,50 €) financé à moitié par l'Education Nationale
 - Mobilier aménagement 8e classe élémentaire LRC (3 200 €)
 - Divers équipements écoles : (2 200 €)
 - Mobilier siège CC (7 144,20 €)
- Chapitre 23 et RAR :
 - Travaux aux écoles RAR - changement porte école élémentaire LRC / cours écoles STA (11 998,15 €)
 - Travaux de peinture école mater. STA, et travaux d'aménagement d'une 8ème classe école élém. LRC (10 000 €) avec financement DETR et département
 - Travaux d'aménagement siège CC budget + RAR + proposition 2020 (89 181,60 €) financés par des subventions DETR et département
- Le déficit d'investissement de 2019 de 44 401,26 €, reporté en 2020, est en partie couvert par l'excédent de fonctionnement de 2019 affecté au compte 1068.
- Le déficit de 2019 (15 933,09 €) est couvert par l'excédent de fonctionnement de 2019 versé au compte 1068.
- L'autofinancement (virement de la section de fonctionnement) est de **50 060,13 €**

Fonctionnement :

Dépenses

- Le chapitre 011 des charges générales a augmenté de 6 % en raison de :
 - L'achat de produits entretien EN14476 et de masques (+ 13 000 €) ;
 - La désinfection par des écoles et cantines par la société Xtrem (+12 000 €);
 - Les factures de maintenance des photocopieurs Arobase de l'école maternelle STA et de la CdC 2018 et 2019 reçues en 2020, et d'une évolution du site internet de la CdC (+10 000 €)
 - De la téléphonie avec la régularisation des prestations SFR futurtelecom (+6 000€) ;
 - De frais de communication (+ 5000 €)
- En revanche, les frais de coûts cantine diminuent: (- 8 700 €) en raison du COVID ainsi que les activités et sorties PAJ : (-5 000€)



- Les charges de personnel portent sur :
 - Remboursement aux communes (84 342,12 €)**
 - Agents du restaurant municipal de la Roche-Chalais
 - Intervention des agents techniques de St Privat
 - Intervention des agents techniques St Aulaye ,
 - Mise à disposition du personnel extérieur (17 990,80)**
 - Etudes surveillées
 - Chargée de mission CCPR / PIG
 - Remb. Budgets annexes
 - Agents CdC hors tourisme et portage de repas (861 683,15 €)**
 - agents des écoles et du périscolaire (18 ETP)
 - agents administratifs (3 ETP)
 - agent technique (1 ETP)

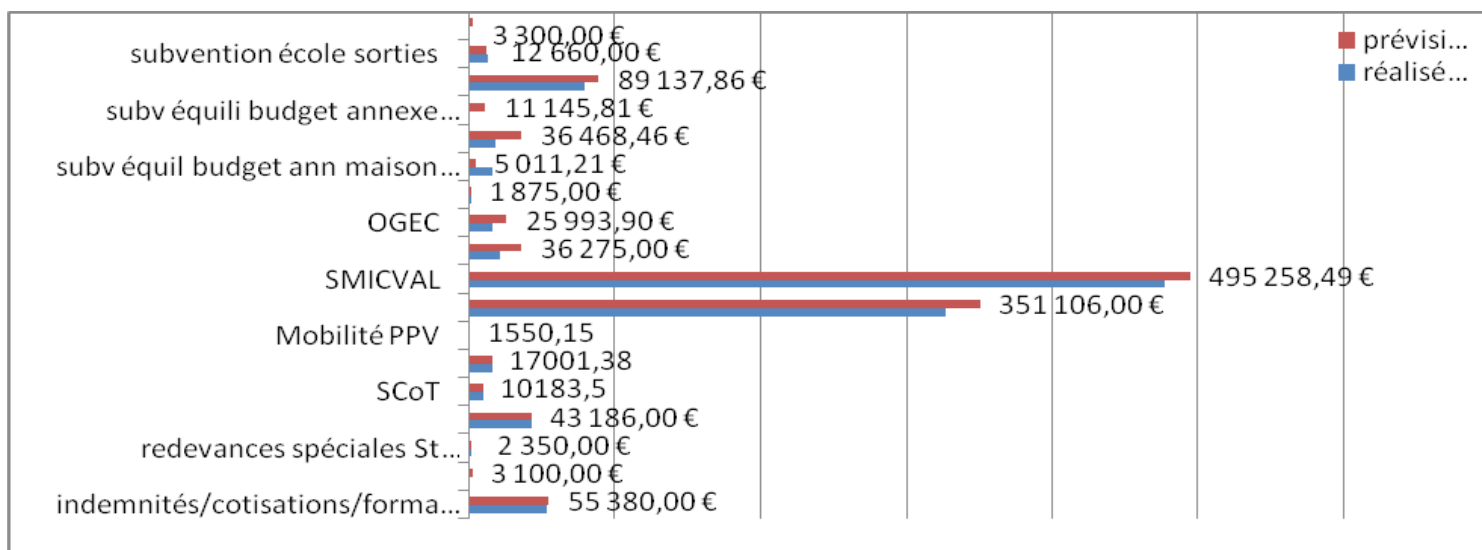
L'augmentation de charges de personnel (+ 6,5 %) provient

- les charges de personnel mis à disposition par les communes en 2019 payé en 2020 (+9 500 €)
- la hausse de la CNP (+10 000 €) ;
- la création d'un poste d'animateur jeunesse à ½ temps pour le secteur de la Roche-Chalais (+ 12 000 €)
- la revalorisation indiciaire / remplacements +3,5% (+27 500 €)

- Le chapitre 14 « atténuation de produits » inclut :
 - Le FNGIR (61 913 €)
Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est un fonds de compensation créé consécutivement à la réforme de la fiscalité locale de 2010 (suppression de la taxe professionnelle et mise en place de la CET)
 - Le FPIC (61 048 €)
Versement au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales : reconduction du montant dans l'attente de la communication du montant par les services de l'Etat

- Une provision pour de dépenses imprévues de 60 000 €.

- Le chapitre 65 « charges de gestion » augmente en raison de :
 - Cotisations au SMICVAL et SMD3 (+ 41 600 €) ;
 - subventions équilibre aux Budgets Annexes (+ 42 600 €) ;
 - OGEC : la participation d'un trimestre de 2019 a été reportée en 2020 : + 9025 € ;
 - PIG : participation aux travaux, augmentation de la part habitant (+14 606 €) ;
 - Subventions aux associations avec le salon du pastel reporté en 2021 (+3 000 €);
 - créances en non valeur / éteintes (+3 100 €).

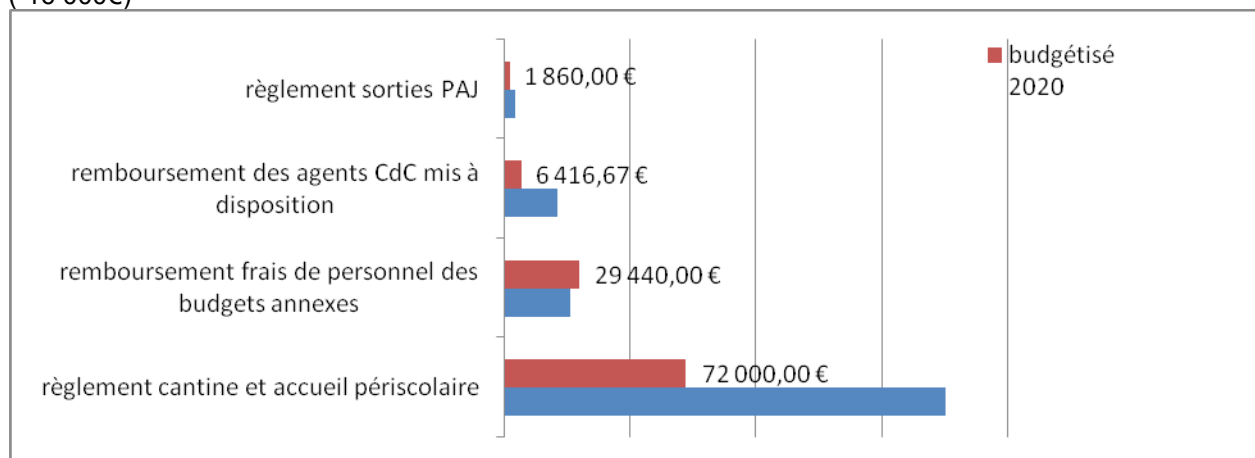


- Le chapitre 16 porte sur le règlement des intérêts des 3 emprunts (PAJ, écoles, divers).
- S'ajoutent en dépenses les amortissements et le virement vers l'investissement

- Le Chapitre 067 – Charges exceptionnelles (permet d'équilibrer les dépenses/recettes de la section de fonctionnement)

Recettes

- Chapitre 013 : hausse du remboursement CNP (1 agent suppl. en arrêt Longue Maladie)
- Chapitre 70 : baisse des recettes de cantine et de garderie en raison de la COVID (-102 000 €); et baisse mise à disposition (MAD) du personnel de l'accueil de STA en raison de la COVID et fin de la MAD SIVOS (-16 000€)



- chapitre 73,
 - le FPIC est désormais inscrit au chap. 74 (- 65 000 €) ;
 - baisse de la CVAE (-18 500 €).
 - Les taux des impôts et taxes de 2019 sont reconduits (le vote des taux aurait dû intervenir avant le 3 juillet) :

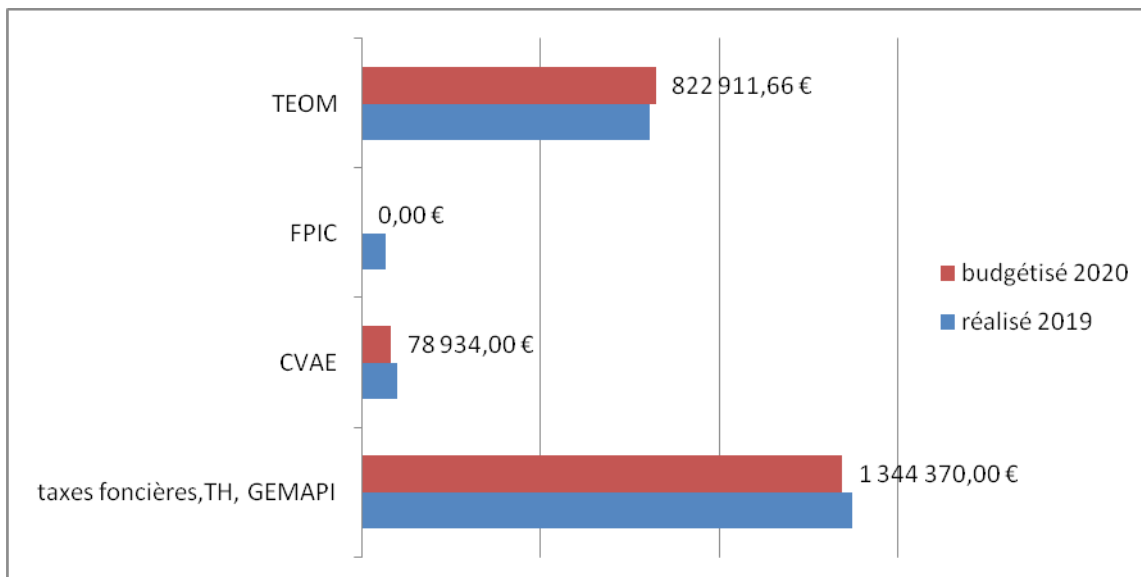
TEOM : Taux 2019 reconduits

		Taux 2019	produit attendu 2020
SMD3	Saint-Aulaye	12,80%	160 968
	Servanches	12,80%	10 322
			171 290
		Taux 2019	produit attendu 2020
SMD3	Saint Privat	13,54%	138 003
	St Vincent	13,54%	23 853
			161 856
		Taux 2019	produit attendu 2020
SMICVAL	Puymangou	15,16%	11 460
	La Roche Chalais	15,16%	369 840
	Parcoul-Chenaud	15,16%	108 466
			489 766

TAXES locales : Taux 2019 reconduits

	Taux 2019	Produit prévision. 2020
Taxe d'habitation	6,73%	503 202
Taxe foncière (bâti)	7,22%	482 368
Taxe foncière (non bâti)	32,32%	118 194
CFE	8,75%	195 213
		1 298 977

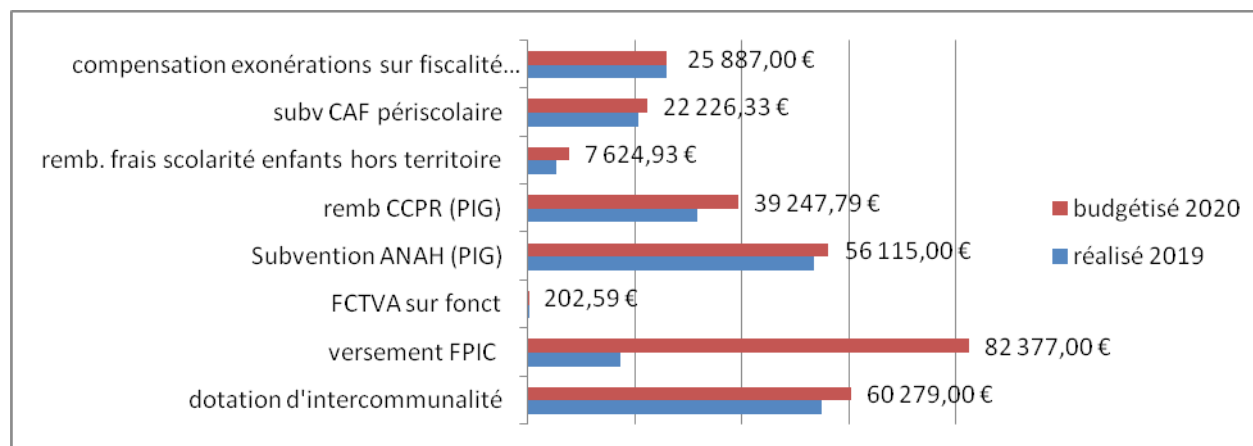
En raison de régularisations intervenues en fin d'année 2019, le produit est de -31 200€ en 2020 par rapport à 2019.



En raison de régularisations intervenues en fin d'année 2019, le produit des taxes locales est de -31 200€ en 2020 par rapport à 2019.

▪ Chapitre 74 :

- Inscription du FPIC (+65 000 €) ;
- PIG : subvention ANAH (+3 700 €) et remboursement de la CCPR sur PIG (+7 700 €) ;
- dotation intercommunalité (+5 400 €);
- Remboursement des communes au titre des frais de scolarité
- CAF (+4 000€).



Délibération n° 31 – Avenant au contrat de ruralité

Le président informe que la communauté de communes a déposé deux demandes de subvention au titre de la DSIL 2020 contrat de ruralité CCPR / CCPSA pour la création d'un espace ressources économie et emploi à la Roche Chalais et la rénovation thermique et l'extension de la salle commune du village de St Vincent de Jalmoutiers.

Ces dossiers ont été proposés à la programmation 2020 de Mme la préfète de région qui les a retenus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **inscrire les deux projets de modernisation du village vacances de St Vincent-Jalmoutiers et de création d'un espace ressources économie et emploi » dans le contrat de ruralité,**
- **autoriser le président à signer l'avenant au contrat de ruralité signé en 2017.**

Délibération n° 32 – Aides PIG-Habitat

Pascale ROUSSIE-NADAL, 2^{ème} vice-présidente en charge du développement économique, de l'habitat et du numérique, informe que deux dossiers de demandes de subventions pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique et travaux pour l'autonomie ont été retenus par le comité de pilotage du P.I.G. sur le programme 2016/2018 et onze dossiers sur le programme 2019/2021 :

Nom - Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant TTC des travaux	Subvention ANAH	Autre	Subvention CDC
LAUDOU Sébastien	St André de Double	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : remplacement de la chaudière par pompe à chaleur	18 300,03 €	10 408 €	Département 500 €	433,65 € Forfait ASE: 200 €
PETIT Pauline	Lisle	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : changement des menuiseries, pompe à chaleur	24 054 €	12 000 €	Département 500 €	500 € Forfait ASE: 200 €
NAULLEAU Nathalie	Celles	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : isolation sur murs extérieurs et combles, changement des menuiseries	26 149 €	7 810 €	Département 500 €	443,60 € Forfait ASE: 200 €
ARCHAT René	Ribérac	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : changement du moyen de chauffage, isolation des combles et pose VMC	19 168 €	10 854 €	Département 500 € Caisse de retraite 6000€	452,28 € Forfait ASE: 200 €
RENAUDEAU Eric	Cherval	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : changement du moyen de chauffage et menuiseries	27 366 €	12 000 €	Département 500 €	500 € Forfait ASE: 200 €
PETIT Christian	Ribérac	Travaux de lutte contre la précarité énergétique et travaux pour l'autonomie : changement du moyen de chauffage et adaptation des toilettes	8 484 €	3 505 €	Département 500 € Caisse de retraite 1223 €	200,03 € Forfait ASE: 200 €
DUVAUCHELLE Jocelyne	Ribérac	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : remplacement des menuiseries et pose d'une VMC	21 460 €	8 600 €	Département 500 € Caisse de retraite 2500 €	500 € Forfait ASE: 200 €
SERVAIS Nadine	Ribérac	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : changement du moyen de chauffage	9 611 €	4 099 €	Département 500 € Caisse de retraite 1834 €	227,75 € Forfait ASE: 200 €
BAST Raoul	Tocane St Apre	Travaux pour l'autonomie : remplacement de la baignoire par douche et travaux induits	7 363,74 €	2 469 €	Caisse de retraite 3500 €	176,33 €
LAVERGNE Yolande	Paussac et St Vivien	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : changement du moyen de chauffage	11 291 €	6 341 €	Département 500 €	264,20 € Forfait ASE: 200 €
SOREY Christiane	Cercles	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : isolation des combles, remplacement des menuiseries et pose d'une VMC	18 726 €	10 650 €	Département 500 € Caisse de retraite 2500 €	443,75 € Forfait ASE: 200 €
LAVERGNE Jacques	St Privat-en-Périgord	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : changement du moyen de chauffage	12 174,70 €	6 924 €	Département 500 €	288,50 € Forfait ASE: 200 €
MONROUX Eric	St Privat-en-Périgord	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : isolation des combles, remplacement des menuiseries et pose d'une VMC, remplacement du cumulus et des radiateurs électriques par des panneaux rayonnants	33 518 €	12 000 €	Département 500 € Caisse de retraite 3000€	500 € Forfait ASE: 200 €

Considérant que les travaux ont été réalisés conformément aux engagements ;

après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder ces aides.

Délibération n° 33 – Aides au titre de l'assainissement non collectif

Conformément à la décision du Conseil Communautaire pour la participation de 60 € par vidange réalisée par les usagers pour chaque installation tous les six ans,

le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder les aides SPANC qui suivent :

Nom - Prénom	Commune	Vidangeur agréé	N° agrément	Montant de la facture TTC	Date de réception
BERLAN Marvin	St Michel de Rivière	Vidanges Coutrillonnes	2010-33-9 (33)	198 €	24/03/2020
AVENIN Franck	St Michel Léparon	Vidanges Coutrillonnes	2010-33-9 (33)	242 €	13/05/2020
FERREIRA Fernand	St Michel de Rivière	Vidanges Coutrillonnes	2010-33-9 (33)	220 €	27/04/2020
SAVIGNAC Geneviève	La Roche-Chalais	Vidanges Coutrillonnes	2010-33-9 (33)	242 €	13/03/2020
LIQUET Solange	St Michel de Rivière	Vidanges Coutrillonnes	2010-33-9 (33)	198 €	01/04/2020
CARVALHO Florence	St Michel Léparon	Vidanges Coutrillonnes	2010-33-9 (33)	198 €	27/04/2020
GRAVIER Mathieu	La Roche-Chalais	Vidanges Coutrillonnes	2010-33-9 (33)	220 €	10/07/2020
FORESTIER Alain	La Roche-Chalais	Vidanges 33	17EB0861	198 €	19/06/2020
JIMENEZ Franck	La Roche-Chalais	Vidanges 33	17EB0861	198 €	17/07/2020
GOURCILLEAU Jean-Marc	St Antoine Cumond	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	110 €	06/07/2020
COIFFARD Sylvain	St Vincent-Jalmoutiers	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	132 €	17/06/2020
JACOTIN Bernadette	St Vincent-Jalmoutiers	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	132 €	01/06/2020
BERRY Hervé	St Vincent-Jalmoutiers	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	132 €	01/06/2020
LAGRANGE Florent	St Vincent-Jalmoutiers	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	132 €	10/06/2020
POTHUAUD Liliane	Festalemps	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	132 €	29/06/2020
BOSCARDIN Anne	Puymangou	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	132 €	19/05/2020
BASTARDIE Serge	St Aulaye	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	110 €	30/06/2020
LEBAS Stéphane	St Antoine-Cumond	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	110 €	06/01/2020
TUGAL Franck	Parcoul	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	110 €	15/06/2020
COUSTILLAS Céline	Chenaud	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	110 €	17/07/2020
MICHAUD Pascal	Chenaud	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	110 €	26/06/2020
PESTEL Marc	Chenaud	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	110 €	17/07/2020
BEAUREGARD Marie-Chantal	Parcoul	ETA Bernard	16.2010.0004	143 €	26/05/2020

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder les aides.

Délibération n° 34 – Mise à disposition par la commune de la Roche-Chalais d'un agent chargé de l'animation à temps non complet (17,5/35^{ème})

Considérant la situation du Point Jeunes basé à St Aulaye et la très faible fréquentation des ados du secteur de la Roche-Chalais ;

Considérant la nécessité de développer une offre d'activités aux jeunes de la Roche-Chalais,

Le président propose la création d'un emploi d'animateur à temps non complet (17,5/35^{ème}) en vue de développer l'action jeunesse à la Roche-Chalais,

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- la mise en place et l'animation d'activités jeunesse sur le secteur de la Roche-Chalais
- l'extension de l'action du Point Jeunes sur le secteur de la Roche-Chalais.

Le président propose la mise à disposition par la commune de la Roche-Chalais d'un agent chargé de l'animation jeunesse à temps non complet (17,5/35^{ème})

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition.

Délibération n° 35 – Création des 3 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet en CDD

Considérant que la communauté de communes a en charge la surveillance de la pause méridienne des jours d'école et des accueils périscolaires ;

Considérant les besoins de personnel pour l'accompagnement des enfants sur le temps de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire ;

Considérant que l'établissement employeur est un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants,

le président propose la création à compter du 1^{er} septembre 2020 au tableau des effectifs de 3 emplois d'agents d'animation à temps non complet, pour une durée d'un an et pour des temps de travail hebdomadaires respectifs de :

- 9,10 Heures (pause méridienne de l'école élémentaire de St Aulaye et accueil périscolaire du soir)
- 4,85 Heures (pause méridienne de l'école élémentaire de La Roche-Chalais)
- 4,85 Heures (pause méridienne de l'école élémentaire de La Roche-Chalais)

conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation de 2^e classe ;

Il est proposé de reconduire le CDD d'un agent de remplacement d'un adjoint technique ppal en arrêt maladie affecté à l'école maternelle de la Roche-Chalais sur un temps de travail de 20/35^{ème}.

Il est précisé :

- que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'un an dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu des spécificités des emplois (nécessité d'agents de proximité, incertitude quant à la permanence des emplois dans le temps d'appels);
- que les agents recrutés par contrat devront justifier du BAFA ou d'une expérience en animation ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 353
- que le Président est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure des contrats d'engagement.
- que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver la création de ces 3 emplois d'agents d'animation à temps non complet, pour une durée d'un an.

Transfert du siège de la CdC dans l'ancien bâtiment de la mairie de la Roche-Chalais et Travaux d'aménagement du bâtiment

Le président rappelle que, par délibération du 25 janvier 2018, le conseil communautaire a approuvé le projet d'aménagement des locaux de l'ancienne mairie de la Roche-Chalais, situés sur la parcelle cadastrée AB N°116 pour une contenance de 288m2 et de la remise mitoyenne intégrée au projet, située sur la parcelle AB n° 115 pour une contenance de 5m2 en vue de l'accueil des services intercommunautaires de l'action sociale et économique (et dans la perspective de la fusion avec la CC du Périgord Ribéracois) ;

Puis, par délibération du 28 mai 2018, le conseil municipal de la Roche-Chalais a approuvé la mise à disposition du bâtiment en vue de la réalisation des travaux d'aménagement du bâtiment.

Le 31 mai 2018, le conseil communautaire approuvait la mise à disposition gratuite du bâtiment appartenant à la commune de La Roche-Chalais au profit de la CdC.

A partir d'une pré-étude et d'un chiffrage du montant des travaux d'aménagement réalisés par l'ATD 24, un plan de financement a été validé par les élus et soumis aux financeurs :

POSTES DE DÉPENSES		
	MONTANT HT	%
Gros-œuvre/assainissement	8 400	10%
Menuiseries intérieures et extérieures	13 300	17%
Plâtrerie/isolation	10 800	13%
Revêtements de sols / carrelage / faïences	4 800	6%
Plomberie sanitaire/chauffage	3 500	4%
Electricité/ventilation	10 900	14%
Peintures	12 400	15%
Mobilier	5 953,50	7%
Maitrise d'œuvre	10 218,00	13%
TOTAL DES DÉPENSES	80 271,50 €	100%

MONTANT DES RESSOURCES		
	MONTANT	%
DETR (acquis)	16 025,00	20%
Contrat territorial du Département (acquis)	20 067,85	25%
Autofinancement	40 165,50	55%
TOTAL DES RESSOURCES	80 271,50 €	100%

Lors de la réunion du conseil du 22 août 2019, en raison de l'exigüité des locaux de la CC, le président a proposé le transfert du siège de la CdC au sein des locaux de l'ancienne mairie de la Roche-Chalais pour répondre aux besoins actuels et futurs de la CC :

- les services de la CdC
- la création du CIAS
- les diverses permanences
- l'accueil du conseiller aux collectivités territoriales des finances publiques
- l'accroissement de l'archivage.

La maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée à l'architecte Patricia BOURDON (marché public d'un montant de 7 384,82 € TTC signé le 21 octobre 2019). L'APD (avant-projet définitif) est en cours de finalisation.

Suite aux délibérations du 28 mai 2018 et du 31 mai 2018 et en vue de l'engagement des travaux d'aménagement, Jean-Michel SAUTREAU a proposé qu'une convention de mise à disposition soit signée entre la commune de la Roche-Chalais et la CdC pour fixer les termes de la mise à disposition à savoir :

- Le bénéficiaire de la mise à disposition, la CdC, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation (prise en charge par le bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens) ;
- Les équipements, le mobilier et le matériel sont listés ;
- La commune exerce toutes les actions et responsabilités découlant de l'application des articles 1792 et 2270 du Code civil, relatives à la responsabilité décennale, ainsi que les actions et responsabilités relatives à la garantie biennale pour les équipements, mobilier et matériel listés ;
- L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune pour les biens listés dès le... (date à fixer)
- Les contentieux en cours à la date fixée seront poursuivis par la commune, qui sera substituée à la CdC dans les procédures engagées.
- La CdC assure le remboursement du capital et le paiement des intérêts des emprunts ou quotes-parts d'emprunts contractés par la commune pour financer la construction des biens mis à disposition ainsi que le remboursement des avances consenties au titre du différé d'amortissement sur ces mêmes emprunts ou quotes-parts d'emprunts à compter de la date fixée.
- Les biens mis à disposition le sont par les communes gratuitement.
- La convention prend effet à la date du ... sans limitation de durée.

Jean-Michel SAUTREAU informe que le conseil municipal de la Roche-Chalais examinera les termes de la convention lors de sa réunion du 3 août. Aussi, la convention pourra prendre effet à compter du 4 août 2020.

André VIAUD fait observer qu'en raison de la situation économique dégradée, les habitants ne pourraient-ils pas nous reprocher l'engagement de ces dépenses ?

Jean-Jacques GENDREAU répond que la CdC va faire appel à des entreprises locales pour la réalisation des travaux, ce qui va concourir à soutenir l'activité économique.

Jean-Michel SAUTREAU confirme que les entreprises sont à la recherche de commandes. Lorsqu'elles sont sollicitées, elles répondent très vite.

Questions diverses

Concernant l'avenir de l'école de St Privat-en-Périgord, conformément à l'engagement pris lors de la réunion du 15 juillet, Jean-Michel SAUTREAU, 1^{er} vice-président en charge des affaires scolaires, périscolaires, de la jeunesse et de la communication, précise qu'il a officiellement pris contact avec l'Inspecteur d'Académie du Département. Un dossier relatif à l'affaire exposée le 15 juillet a été adressé à l'Inspecteur.

Par ailleurs, Jean-Michel SAUTREAU déplore que l'école de St Privat ne soit pas intégrée dans le projet numérique par manque de concertation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.